

Statuts - Bylaws

BioScience Network Lausanne (BSNL)



23.01.2024

I Général - General

Ces statuts sont rédigés en français et en anglais, cependant la version française prévaut sur la version anglaise.

These bylaws are written in French and English, however the French version prevails over the English one.

Article 1: Nom - Name

Le nom de l'association est "BioScience Network Lausanne", abrégé BSNL, ci-après désigné par l'« Association ». L'Association est à but non-lucratif au sens de l'article 60 et suivants du Code Civil Suisse.

The name of the association is "BioScience Network Lausanne", abbreviated BSNL, and hereinafter referred to as the "Association". The Association is non-profit as stated by article 60 and the following ones of the Swiss Civil Code.

Article 2: Siège social et durée - Headquarter and duration

Le siège social de l'Association est à Lausanne. Sa durée est illimitée.

The Association's headquarter is in Lausanne. Its duration is unlimited.

Article 3: Buts et activités - Goals and activities

L'Association poursuit trois buts principaux :

1. Faciliter la transition des doctorant·e·s et post-doctorant·e·s en sciences de la vie du milieu académique vers le milieu professionnel
2. Créer un réseau social et scientifique permettant l'échange entre les doctorant·e·s et les post-doctorant·e·s de l'Université de Lausanne (UNIL) et de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL)
3. Promouvoir l'éducation et la vulgarisation des sciences de la vie au grand public

Afin d'atteindre les buts susmentionnés, l'Association organise divers événements.

The Association has 3 principal aims:

1. *Facilitate the transition of Life Science PhD students and post-doctoral fellows from the academic to the professional world*
2. *Create a social and scientific network enabling exchange between the Université de Lausanne and the Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) Life Science PhD students and post-doctoral fellows*
3. *Promote education and communication of life sciences to the general public*

To reach the aforementioned goals, the Association organizes various events.

Article 4: Relation avec l'EPFL et l'UNIL - Relationship with EPFL and UNIL

L'Association agit en accord avec les règles édictées par l'EPFL et l'UNIL pour les associations étudiantes.

The Association acts according to the rules for student associations recognized by EPFL and UNIL.

II Structure et organisation – *Structure and organization*

Article 5: Organes de l'Association - Association Bodies

Les organes de l'Association sont:

- L'Assemblée Générale (AG)
- Le Comité de Direction (CD)
- L'Organe de Contrôle des Comptes (OCC)

The Association Bodies are:

- *The General Assembly (GA)*
- *The Board*
- *The Financial Auditing Body (FAB)*

Article 6: L'Assemblée Générale - *The General Assembly*

L'Assemblée Générale (AG) est l'organe suprême de l'Association et est constitué de tous les membres de l'Association.

L'AG ordinaire se déroule une fois par an calendaire, préférentiellement en début d'année civile. Une AG extraordinaire peut être convoquée si le CD ou un cinquième des membres de l'Association en fait la requête.

La date de l'AG est décidée par le CD et communiquée de manière écrite à tous les membres au minimum 3 semaines avant sa tenue. Les membres peuvent communiquer tous les points qu'ils-elles souhaitent aborder lors de l'AG au CD au plus tard jusqu'à une semaine avant sa tenue. L'agenda de l'AG est communiqué à tous les membres au plus tard 5 jours avant la dite AG.

The supreme authority of the Association is the General Assembly (GA), which comprises all the members of the Association.

The ordinary GA takes place once a year, preferentially at the beginning of the civil year. An extraordinary GA can take place if the Board or at least one fifth of all members request it.

The date of the General Assembly must be communicated in a written format to all members at least 3 weeks before its planned date. Members may request an item to be added to the agenda, but no later than one week before the GA is held. The agenda must be sent to all members at least 5 days before the GA.

Article 7: Compétences de l'Assemblée Générale - *General Assembly competencies*

Les compétences de l'AG sont :

- La décharge des membres du CD pour l'année échue
- L'approbation du rapport d'activité pour l'année échue
- L'approbation du rapport financier contrôlé par l'OCC pour l'année échue
- L'approbation du budget pour l'année à venir

- L'élection des membres du CD pour l'année à venir
- L'approbation et/ou la modification des statuts de l'Association
- La dissolution de l'Association

The General Assembly notably has the following competencies:

- *Discharge of the Board for the elapsed year*
- *Approval of the activity report for the elapsed year*
- *Approval of the financial report audited by the FAB for the elapsed year*
- *Approval of the budget for the year to come*
- *Election of the Board members and the Financial Auditing Body for the year to come*
- *Approval and/or modification of the Association bylaws*
- *Dissolution of the Association*

Article 8: Vote et élections - *Vote and elections*

Chaque membre de l'Association possède un vote lors de l'AG. Le cumul des votes n'est pas possible. Tout vote nécessite la majorité absolue et un quorum de deux tiers des membres pour être entériné. Les membres absents ne peuvent pas désigner de mandataire pour les représenter. Dans le cas d'une égalité de vote, le vote de la ou du Président-e du CD sortant-e compte double.

Les votes sont faits à mains levées mais peuvent être faits par bulletin anonyme si un cinquième de l'AG le demande.

Each member has one vote at the GA. Cumulating votes is not permitted. Voting necessitates the absolute majority and a quorum of two thirds of the member to be endorsed. Absent members cannot appoint an agent to represent them. In the case of a tie, the outgoing President's vote counts double.

The votes are conducted by show of hands. They can be conducted by secret ballot if at least 1/5th of the members requests it.

Article 9: Le Comité de Direction - *The Board*

Le CD est composé d'au moins 3 membres : un-e Président-e, un-e Secrétaire et un-e Trésorier-ère.

Les membres du CD sont élus lors d'une AG ordinaire jusqu'à la suivante et peuvent être réélus sans limite de mandats.

Si un-e membre est élu-e à une position du CD en sachant qu'il-elle ne pourra pas compléter son mandat, un-e second-e membre est élu-e lors de la même AG pour le ou la remplacer dès sa résignation. Si un-e membre du CD résigne sa charge sans qu'une personne remplaçante ait été désignée lors de la précédente AG ordinaire, un-e remplaçant-e est élu-e lors d'une réunion ordinaire si au moins deux tiers des membres de l'Association sont présents et sous les conditions de l'Article 8 de ces statuts.

The Board is composed of at least 3 members: one President, one Coordinator and one Treasurer.

Board members are elected at the General Assembly until the next one and can be re-elected without limitations.

If a member is elected to a Board position knowing he will not be able to complete its mandate, a second member is elected at the same GA to replace her/him at her/him resignation. If a Board member resigns from her/his mandate without a pre-elected replacement, her/his successor is elected at a general meeting if at least two thirds of the members of the Association are present and under the conditions specified in Article 8 of these bylaws.

Article 10: Compétences du Comité de Direction - Board competencies

Le CD possède les compétences et devoir suivants :

1. Garantir l'application de ces statuts
2. Appliquer les décisions prises lors de l'AG
3. Fixer des objectifs en accord avec les buts de l'Association
4. Prendre des mesures permettant la réalisation des dits objectifs
5. Demander la tenue des AG ordinaires et extraordinaires
6. Gérer les biens et les affaires de l'Association
7. Produire le rapport d'activité et financier pour l'année échue
8. Produire le budget pour l'année à venir

Le CD se réunit lorsqu'au moins l'un-e de ses membres le demande. Les décisions du CD sont prises collégalement.

The Board has the following competencies and duties:

1. *Safeguard the application of these bylaws*
2. *Apply the decisions taken at the GA*
3. *Fix objectives in accordance with the Association's goals*
4. *Take measures enabling the implementation of the aforementioned objectives*
5. *Request ordinary and extra-ordinary GA*
6. *Manage the assets and day-to-day affairs of the Association*
7. *Produce the activity and financial report for the year then ended*
8. *Produce the budget for the year to come*

The Board meets when at least one member requests it. Decisions taken by the Board are made collegially.

Article 11: L'Organe de Control des Comptes - The Financial Auditing Body

L'OCC est responsable d'auditer annuellement les comptes de l'Association et est composé de deux personnes (membres ou non de l'Association) élues à l'AG et qui ne peuvent être membres du CD pour l'année qui est auditée. Les personnes composant l'OCC sont élues jusqu'à la prochaine AG ordinaire et peuvent être réélues sans limitations. Si une auditrice ou un auditeur de l'OCC résigne sa charge avant la fin de son mandat, sa-son remplaçant-e est élu-e lors de la prochaine réunion ordinaire si au moins deux tiers des membres de l'Association sont présents.

L'OCC présente son rapport d'audition des comptes de l'Association pour l'année écoulée lors de l'AG.

The FAB is responsible for the yearly audit of the finances of the Association and is composed of 2 people (member of the Association or not) elected at the General Assembly. These people are elected until the next ordinary GA and can be re-elected without limitations. If an auditor of the FAB resigns, a new auditor can be elected at a general meeting if at least two thirds of the Association's members are present.

The FAB presents its report for the year then ended at the GA.

Article 12: Ressources – Resources

Les ressources de l'Association proviennent du produit de ses activités, de donations, de subventions ou de toutes autres contributions.

The Association draws its resources from the product of its activities, the donations, the subventions, as well as any other contributions.

Article 13: Responsabilité - Responsibility

La responsabilité de l'Association est limitée aux actifs de l'Association, la responsabilité civile de ses membres n'est en aucun cas engagée.

L'engagement financier et légal de l'Association n'est valide que si entériné par la signature de la ou du Président·e et d'un autre membre du CD.

The responsibility of the Association is limited to the Association's assets; the civil liability of its members is excluded.

Financially and legally binding the Association is only valid if endorsed by the signatures of the President and any other Board member.

III Membres - Members

Article 14: Affiliation des membres – Members affiliation

L'Association doit être composée au moins à moitié de membres étudiants UNIL ou EPFL. Dans l'idéal, la composition de l'Association tend vers la parité entre membres affiliés à l'UNIL et membres affiliés à l'EPFL.

Seul un·e membre étudiant·e affilié·e à l'EPFL ou l'UNIL est éligible à la position de Président·e du CD. Au moins la moitié du CD doit être composé d'étudiant·e·s affilié·e·s à l'UNIL ou à l'EPFL.

The Association has to consist of at least half members affiliated to UNIL or EPFL. Ideally, the Association's composition shall move towards parity between members affiliated to UNIL and EPFL.

Only an affiliated student member (either EPFL or UNIL) is eligible to be President of the Board. At least half of the Board members have to be students affiliated to UNIL or EPFL.

Article 15: Admission - Admission

Toute personne intéressée par les buts de l'Association peut demander à devenir membre de l'Association et doit faire parvenir sa requête sous forme écrite. La priorité est cependant donnée aux doctorant·e·s et post-doctorant·e·s en Sciences de la vie de l'UNIL et de l'EPFL. L'Association organise au moins une session de recrutement par an. L'adhésion ou non des candidats à l'Association est décidée par le CD et ce dernier en informe les membres de l'Association. L'adhésion d'un·e candidat·e est entérinée lors de la première réunion générale ou AG à laquelle il·elle prend part.

Tout membre de l'Association se doit de respecter les présents statuts, les décisions prises par le CD et l'AG. Tout membre de l'Association se doit de participer aux activités de l'Association et est éligible aux positions du CD.

Any person interested by the Association's aims can request to become member of the Association and has to send her/his request in written format. However, priority is given to Life science PhD students and post-doctoral fellows of UNIL and EPFL. The Association organizes at least one recruitment session per year. Membership is granted or denied by the Board, with the latter informing the Association's members. The candidate's membership is endorsed at her/his first general meeting or GA in which she/he participates.

Each member of the Association has to follow these bylaws, the decisions taken by the Board and the GA. Each member of the Association has to participate in the Association's activities and is eligible for Board positions.

Article 16: Résignation et exclusion - *Resignation and exclusion*

La démission de l'Association peut se faire en tout temps et doit être communiquée sous forme écrite au CD.

Le CD peut exclure un-e membre pour les motifs non-exhaustifs suivants :

- Refus ou incapacité à prendre part aux activités de l'Association
- Atteinte à l'image et/ou à la réputation de l'Association et/ou de l'EPFL/UNIL
- Non-respect des statuts, des décisions de l'AG ou du CD

Une décision d'exclusion d'un-e membre par le CD est communiquée par écrit à la ou le membre concerné-e, ainsi qu'aux membres de l'Association. La ou le membre exclu-e peut convoquer une AG extraordinaire - en accord avec l'Article 6 de ces statuts - qui sera en charge d'entériner ou rejeter son exclusion. Les membres démissionnaires ou exclu-e-s n'ont aucun droit sur les actifs de l'Association.

Resignation from the Association can be acted at all times and has to be communicated in written form to the Board.

The Board can exclude a member for the following non-exhaustive reasons:

- *Unwillingness or incapacity to participate to the Association's activities*
- *Damage to the Association's or/and EPFL/UNIL's image and/or reputation*
- *Non-compliance to the bylaws, GA or Board decisions*

A decision to exclude a member by the Board is communicated in a written form to the concerned member, as well as to the Association's members. The excluded member can convene an extraordinary GA - in accordance with the Article 6 of these bylaws – that will be in charge to endorse or overturn the exclusion. The resigned or excluded members have no rights to the Association's assets.

IV Dispositions finales - *Final dispositions*

Article 17: Dissolution de l'Association - *Dissolution of the Association*

La dissolution de l'Association peut être mise à l'agenda d'une AG ordinaire ou extraordinaire par une décision collégiale du CD ou la requête d'un tiers des membres de l'Association.

Dans le cas de la dissolution de l'Association, l'AG vote sur l'utilisation et la donation des actifs de l'Association en accord avec les buts de celle-ci décrits à l'Article 3 de ces statuts. En aucun cas les actifs de l'Association ne peuvent profiter aux membres de l'Association.

The dissolution of the Association can be added to the agenda of an ordinary or extraordinary GA by a collegial Board decision or the request of one third of the Association's members.

In case of the Association dissolution, the GA votes on the use and donation of the Association's assets in accordance with the Association's goals described in Article 3 of these bylaws. By no means the assets of the Association can profit to the Association's members.

Article 18: Ratification - Ratification

Les présents statuts remplacent les précédents ratifiés par Steffen Schuster, Zoltan Spiro, and Devika Ashok. Ces statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 23.01.2024 et entrent en vigueur à compter de ce jour.

The present bylaws replace the previous ones ratified by Steffen Schuster, Zoltan Spiro, and Devika Ashok. These bylaws have been adopted by the General Assembly of 23.01.2024 and come into effect from this date on.

Date and Place: 23.01.2024. Lausanne

For the Association:

- Suna In (President)
- Sruthi Raja (Vice-President)
- Denis Cmunt (Treasurer)
- Daniela Diana (Coordinator)
- Bei-Xuan Lin (Event Manager)
- Minji Huh (Event Manager)
- Eftychia Kyriacou (Web Manager)
- Maya El Natour (Marketing Manager)